



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2022-061

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2022

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2022-04-05-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

SGAMISED RH-BR-2022-04-01-01 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (3 pages)

Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2021-06-03-00018 - Arrêté N° 2021-14-0125 Portant extension de capacité de 12 places d'hébergement permanent en unité de vie protégée (UVP) pour personnes âgées dépendantes souffrant de la maladie d'Alzheimer et maladie apparentée de l'EHPAD « Maison de la Forêt » basé à PERREUX (42120) (4 pages)

Page 7

84-2022-03-07-00016 - Arrêté n°2022-14-0069 Portant autorisation du changement d'adresse de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « ESAT Créations » situé à BUSSIERES (42510) Gestionnaire : Association Des Handicapés Adultes des montagnes du MATIN (A.D.H.A.MA.) (3 pages)

Page 11

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD**

### **HAUTE-LOIRE**

84-2022-03-30-00007 - 22-04-01 ARS ARA Décision 2022-23-0013 Délég Sign DD (8 pages)

Page 14

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2021-12-30-00022 - Arrêté n°2022-14-0009 et départemental n° ARCG-DAPAH-2022-0011 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Quatre Fontaines et Joseph Forest. Gestionnaires : Cédants : SARL Les Quatres Fontaines et SARL Résidence Joseph Forest Cessionnaire : Société par actions simplifiée Oméris Réseau France (4 pages)

Page 22

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2022-03-29-00013 - Arrêté n°2022-17-0182 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Privas Ardèche à Privas (Ardèche) (4 pages)

Page 26

84-2022-04-01-00004 - Arrêté n°2022-17-0185 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas (Ardèche) (4 pages)

Page 30

84-2022-03-31-00009 - Arrêté n°2022-17-0187 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Monts du Lyonnais (Rhône) (4 pages)	Page 34
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique</b>	
84-2022-04-01-00005 - Arrêté n° 2022-21-0027- Portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est ». (3 pages)	Page 38
84-2022-04-07-00001 - Décision N° 2022-21-0024?? Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique - habilitation VIVE (2 pages)	Page 41
<b>84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /</b>	
84-2022-03-10-00015 - Arrêté 2022-01 portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale du préfet de région (4 pages)	Page 43
<b>84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /</b>	
84-2022-03-17-00017 - Arrêté n° 13-2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (4 pages)	Page 47
84-2022-03-23-00004 - Arrêté n° 28 - 2022 du 23 mars 2022?? portant nomination des membres du conseil départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Rhône-Alpes. (3 pages)	Page 51
84-2022-04-01-00006 - Arrêté n° 34 - 2022 du 1er avril 2022 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 54
84-2022-04-04-00002 - Arrêté n° 35 - 2022 du 4 avril 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance-retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 56
84-2022-03-10-00014 - Arrêté n° 8 - 2022 du 10 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance-retraite et de la santé au travail de Rhône-Alpes. (4 pages)	Page 58



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2022-04-01-01  
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien  
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale  
session numéro 2022/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2022 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2022/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

## ARRETE

**Article 1** : La composition de la commission de sélection chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session 2022/2 , organisée dans le ressort du SGAMI ,Sud-Est est fixée comme suit :

Sébastien VACHER, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Pascal BRUNO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurence CAVALIE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Benoit CHEVRANT-BRETON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Thierry FADY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Blandine MARTINEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Renaud PROD'HOMME, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur  
Pascal DURIOR, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur  
Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurent MARSOLAT, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Isabelle PETIT-DRAPIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Gilles BONNARD, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck BUISSON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric CATTIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony LARDIERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Arnaud OLIVIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Carine PILOSOFF, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérôme VIVIER-MERLE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Agnès GILLET, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Yaël SAUNIER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,

Marie ACHARD, Psychologue,  
Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,  
Anaïs LORIOT-PLOCKYN, Psychologue  
Gwenaëlle OLIVIER, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Mylène ROCHER, Psychologue,  
Jessica VEAUUVY Jessica, Psychologue,

**Article 2** : La composition des groupes d'examineurs chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2022/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Sébastien VACHER, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Antoine ROETHINGER, Commissaire de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal BRUNO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurence CAVALIE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

Benoit CHEVRANT-BRETON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Thierry FADY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Blandine MARTINEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Renaud PROD'HOMME, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Pierre-Jean TINGRY, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
Virginie BARBIER, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur  
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur  
Pascal DURIOT, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur  
Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Emmanuel BALVAY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Eusébio MACEDO, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Laurent MARSOLAT, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Isabelle PETIT-DRAPIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Gilles BONNARD, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck BUISSON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric CATTIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Gaël COTTAZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sophie FERRERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Merwan KHELLADI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony LARDIERE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frédéric MADELON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Arnaud OLIVIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Carine PILOSOFF, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Smail SOUL, Brigadier-Chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérôme VIVIER-MERLE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Florian DARGOT, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
David GABORIAU, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Agnès GILLET, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Damien NATAF, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,  
Yaël SAUNIER, Brigadier de police, Ministère de l'intérieur,

Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,  
Mylène ROCHER, Psychologue,  
Jessica VEAUUVY Jessica, Psychologue,  
Gwenaëlle OLIVIER, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Marie ACHARD, Psychologue,  
Anaïs LORIOT-PLOCKYN, Psychologue  
Christine PLOCQ ,Psychologue, Ministère de l'intérieur,

**Article 3 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 05 avril 2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER

**Arrêté N° 2021-14-0125**

**Arrêté départemental n°2021-09**

**Portant extension de capacité de 12 places d'hébergement permanent en unité de vie protégée (UVP) pour personnes âgées dépendantes souffrant de la maladie d'Alzheimer et maladie apparentée de l'EHPAD « Maison de la Forêt » basé à PERREUX (42120)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président du Conseil départemental de la Loire**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2017-2021 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-7726 et départemental n°2016-81 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « M.R. DE PERREUX » pour le fonctionnement de l'EHPAD « M.R. MAISON DE LA FORET » basée à PERREUX (42120) ;

Considérant l'avis d'appel à projet conjoint de l'Agence Régionale de santé et du Département de la Loire n°84-2020-136 publié le 19 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département et sur leurs sites internet respectifs, relatif à la création de 19 places réparties en 2 lots d'hébergement permanent en unité de vie protégée pour personnes âgées dépendantes souffrant de la maladie d'Alzheimer et maladie apparentée sur la filière gérontologique de Roanne ;

Considérant les quatre dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 30 avril 2021 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée conjointement par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire pour l'examen des dossiers relevant de leur compétence ;

Considérant la répartition des 19 places en 2 lots distincts d'une unité de vie protégée de 12 places d'hébergement permanent et de 7 places d'hébergement permanent en UVP pouvant être implantées de manière indépendante ;

Considérant que le deuxième lot de 7 places a été déclaré infructueux par la commission, et qu'aucune candidature n'a été retenue ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'information et de sélection sur le dossier présenté par l'EHPAD autonome « La Maison de la Forêt » basée à Perreux, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Loire, et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs ;

Considérant que l'Agence Rhône Alpes et le Département de la Loire ont décidé de suivre l'avis de la commission ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD autonome « La Maison de la Forêt » sis Route de Coutouvre à PERREUX (42120) pour la création au sein de la structure d'une unité de vie protégée de 12 places d'hébergement permanent à compter de 2021.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 50 places à 62 places.

**Article 2 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Maison de la Forêt » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L .313-5 du même code.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L .313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 4 :** La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public au plus tard dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente autorisation conformément aux dispositions de l'article D313-17-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-RHÔNE6Alpes et du Président du Département de Loire selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINSS).

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .



**Article 6 :** La Directrice de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 03/06/2021

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département de la Loire

Georges ZIEGLER

## Annexe FINESS

**Mouvements FINESS :** Extension de capacité d'une unité de vie protégée de 12 places

**Entité juridique :** M.R. DE PERREUX

Adresse : Route de Coutouvre – 42120 PERREUX

N° FINESS EJ : 42 000 067 1

Statut : 21 Etb. Social Communal

**Etablissement :** MAISON DE LA FORET

Adresse : Route de Coutouvre – 42120 PERREUX

N° FINESS ET : 42 078 191 6

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	49	2016-7726
2	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	1	2016-7726
2	961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0μ	2016-7726
3	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	Le présent arrêté

\* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Arrêté n°2022-14-0069

**Portant autorisation du changement d'adresse de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « ESAT Créations » situé à BUSSIERES (42510)**

*Gestionnaire : Association Des Handicapés Adultes des montagnes du MATin (A.D.H.A.MA.)*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2016-7886 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « ADHAMA » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « E.S.A.T. Créations » situé à BUSSIERES (42510) ;

Vu l'arrêté n° 2020-14-0068 du 29 juin 2020 portant modification de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « E.S.A.T. Créations » afin de recomposer l'offre existante ;

Considérant le déménagement en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 de l'E.S.A.T. « Créations » au 421 Chemin de Montagne à BALBIGNY (42510) ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à A.D.H.A.MA. pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « E.S.A.T. Créations » sis rue Antoine Dupuy à BUSSIERES (42510) est accordée pour un changement d'adresse au 421 Chemin de Montagne à BALBIGNY (42510).

**Article 2 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 3 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement d'autorisation de l'E.S.A.T. pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4:** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 5:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6:** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7:** Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07/03/2022

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

**Mouvement FINESS. :** Changement d'adresse

**Entité juridique :** Association Des Handicapés Adultes des montagnes du MATin (A.D.H.A.MA.)  
**Adresse :** 41 chemin de chez Liange - 42510 BUSSIERES  
**N° FINESS EJ :** 42 000 165 3  
**Statut :** 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Etablissement :** ESAT « Créations »  
**Ancienne adresse :** Rue Antoine Dupuy - 42510 BUSSIERES  
**Nouvelle adresse :** 421 Chemin de Montagne - 42510 BALBIGNY  
**N° Finess :** 42 078 700 4  
**Catégorie :** 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

### Equipements :

Triplet FINESS					
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	908 Aide par le travail pour adultes handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	39*	2020-14-0068
2	908 Aide par le travail pour adultes handicapés	14 Externat	206 Handicap psychique	13*	2020-14-0068

*\*Soit une capacité totale de 52 places dont 2 places « de transition » dédiées aux travailleurs en situation de handicap psychique comme aux travailleurs atteint d'une déficience intellectuelle.*

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Etat	11/07/1985

**Décision N°2022-23-0013****Portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0007 du 01 mars 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE****Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

#### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                      |                                |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Florence CHEMIN      | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Charlotte COLLOD     | – Nathalie LAGNEAUX  | – Grégory ROULIN               |
| – Muriel DEHER         | – Michèle LEFEVRE    | – Dimitri ROUSSON              |
| – Marion FAURE         | – Cécile MARIE       | – Hélène VITRY                 |
| – Sophie GÉHIN         | – Isabelle PARANDON  | – Sonia VIVALDI                |
| – Jeannine GIL-VAILLER | – Nathalie RAGOZIN   | – Christelle VIVIER            |

#### Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                           |                                |
|---------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD     | – Nathalie GRANGERET      | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Martine BLANCHIN  | – Michèle LEFEVRE         | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER      | – Cécile MARIE            | – Isabelle VALMORT             |
| – Justine DUFOUR    | – Isabelle PIONNIER-LELEU | – Camille VENUAT               |
| – Katia DUFOUR      | – Myriam PIONIN           | – Elisabeth WALRAWENS          |
| – Philippe DUVERGER | – Agnès PICQUENOT         |                                |

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                      |                                |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU    | – Aurélie FOURCADE   | – Chloé PALAYRET CARILLION     |
| – Alexis BARATHON   | – Fabrice GOUEDO     | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Didier BELIN      | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN  | – Nicolas HUGO       | – Anne THEVENET                |
| – Muriel DEHER      | – Michèle LEFEVRE    | – Brigitte VITRY               |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON       |                                |

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                      |                                |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET      | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC           |
| – Martine BLANCHIN  | – Marie LACASSAGNE   | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER      | – Sébastien MAGNE    | – Laurence SURREL              |
| – Corinne GEBELIN   | – Cécile MARIE       |                                |

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                            |                                |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON               | – Nathalie GRANGERET       | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN              | – Michèle LEFEVRE          | – Coline SALOU                 |
| – Corinne CHANTEPERDRIX         | – Cécile MARIE             | – Roxane SCHOREELS             |
| – Muriel DEHER                  | – Armelle MERCUROL         | – Benoît SIMONNET              |
| – Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | – Laëtitia MOREL           | – Magali TOURNIER              |
| – Christophe DUCHEN             | – Chloé PALAYRET-CARILLION | – Brigitte VITRY               |
| – Aurélie FOURCADE              | – Nathalie RAGOZIN         |                                |



**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                          |                                |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Christine CUN          | – Clémence MIARD               |
| – Albane BEAUPOIL       | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michel MOGIS                 |
| – Tristan BERGLEZ       | – Muriel DEHER           | – Carole PAQUIER               |
| – Martine BLANCHIN      | – Mylène GACIA           | – Florian PASSELAIGUE          |
| – Isabelle BONHOMME     | – Philippe GARNERET      | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Nathalie BOREL        | – Nathalie GRANGERET     | – Stéphanie RAT-LANSAQUE       |
| – Sandrine BOURRIN      | – Nicolas GRENETIER      | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Anne-Maëlle CANTINAT  | – Claire GUICHARD        | – Véronique SUISSE             |
| – Corinne CASTEL        | – Michèle LEFEVRE        | – Corinne VASSORT              |
| – Pauline CHASSANIOL    | – Cécile MARIE           |                                |
| – Isabelle COUDIERE     | – Daniel MARTINS         |                                |

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                      |                                |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD        | – Muriel DEHER       | – Cécile MARIE                 |
| – Maxime AUDIN         | – Denis DOUSSON      | – Myriam PIONIN                |
| – Naima BENABDALLAH    | – Saïda GAOUA        | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Malika BENHADDAD     | – Jocelyne GAULIN    | – Séverine ROCHE               |
| – Martine BLANCHIN     | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON     | – Julie TAILLANDIER            |
| – Florence COTTIN      | – Fabienne LEDIN     |                                |
| – Magaly CROS          | – Michèle LEFEVRE    |                                |

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                      |                                |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Muriel DEHER       | – Laurence PLOTON              |
| – Marie-Line BERTUIT | – Céline DEVEAUX     | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Gilles BIDEZ       | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN   | – Valérie GUIGON     | – Laurence SURREL              |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE    |                                |
| – Sara CORBIN        | – Cécile MARIE       |                                |

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                            |                                |
|-------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET          | – Michèle LEFEVRE          | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Bertrand COUDERT      | – Cécile MARIE             | – Charles-Henri RECORD         |
| – Muriel DEHER          | – Laureline MOALIC         | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Sylvie ESCARD         | – Marie-Laure PORTRAT      | – Laurence SURREL              |
| – Nathalie GRANGERET    | – Christiane MARCOMBE      |                                |
| – Karine LEFEBVRE-MILON | – Béatrice PATUREAU MIRAND |                                |

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                       |                                |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD                 | – Antoine ERMAKOFF    | – Amélie PLANEL                |
| – Martine BLANCHIN              | – Valérie FORMISYN    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Cécile BEHAGHEL               | – Franck GOFFINONT    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Jenny BOULLET                 | – Nathalie GRANGERET  | – Catherine ROUSSEAU           |
| – Murielle BROSSE               | – Pascale JEANPIERRE  | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL      |
| – Laurent DEBORDE               | – Michèle LEFEVRE     | – Marielle SCHMITT             |
| – Muriel DEHER                  | – Frédéric LE LOUEDEC | – Françoise TOURRE             |
| – Dominique<br>DEJOUR-SALAMANCA | – Francis LUTGEN      |                                |
| – Izia DUMORD                   | – Cécile MARIE        |                                |
|                                 | – Myriam PIONIN       |                                |

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                                     |                                |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Laurence COLLIOUD-<br>MARICHALLOT | – Michèle LEFEVRE              |
| – Albane BEAUPOIL       | – Florence CULOMA                   | – Cécile MARIE                 |
| – Martine BLANCHIN      | – Marie-Caroline DAUBEUF            | – Didier MATHIS                |
| – Anne-Laure BORIE      | – Muriel DEHER                      | – Lila MOLINER                 |
| – Carine CHANJOU        | – Isabelle de TURENNE               | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Juliette CLIER        | – Céline GELIN                      | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET         | – Nathalie GRANGERET                |                                |

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                          |                                |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Diane AUBLIN           | – Maryse FABRE           | – Didier MATHIS                |
| – Cécile BADIN           | – Pauline GHIRARDELLO    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Audrey BERNARDI        | – Nathalie GRANGERET     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Marie BERTRAND         | – Anne-Sophie JAMAIN     | – Grégory ROULIN               |
| – Martine BLANCHIN       | – Caroline LE CALLENNEC  | – Clémentine SOUFFLET          |
| – Florence CHEMIN        | – Michèle LEFEVRE        | – Chloé TARNAUD                |
| – Magali COGNET          | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Monika WOLSKA                |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Fiona MALAGUTTI        |                                |
| – Muriel DEHER           | – Cécile MARIE           |                                |

## **Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

## **Article 3**

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

## d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-23-0005 du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Lyon, le **30 mars 2022**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL



Arrêté n°2022-14-0009

Arrêté n° ARCG-DAPAH-2022-0011

**Portant cession des autorisations de fonctionnement** des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Quatre Fontaines» et « Joseph Forest»

Gestionnaires :

cédants : « SARL Les Quatre Fontaines » et « SARL Résidence Joseph Forest »

cessionnaire : Société par actions simplifiée « Omeris Réseau France ».

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil Départemental du Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2016 approuvant les orientations et le plan d'actions ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-8609 (ARS) et n°ARCG-DEPAH-2017-0063 (Département) portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Quatre Fontaines » pour 15 ans à compter du 02 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2019-10-0043 (ARS) et n° ARCG-DAPAH-2019-0085 (Département) portant extension de 3 lits d'hébergement temporaires et réduction de 3 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « les Quatre Fontaines » du CPOM du réseau Oméris dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du réseau Oméris ;

Vu l'arrêté conjoint n°2007-657 (Préfecture) et n°2007-0213 (Département) portant création de l'EHPAD Joseph Forest ;

Vu l'arrêté conjoint n°2019-10-0044 (ARS) et n°ARCG-DEPAH-2019-0086 (Département) portant réduction de 3 lits d'hébergement temporaires et extension de 3 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Joseph Forest » du CPOM du réseau Oméris dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du réseau Oméris ;

Considérant le dossier produit dont le contenu est conforme aux dispositions prévues à l'article D313-10-8 du code de l'action sociale et des familles :

- Statuts constitutifs OMERIS RESEAU France et avis de situation au Répertoire SIRENE de l'INSEE
- Extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés
- Protocole d'accord de cession d'autorisation via une opération de fusion absorption de chaque sociétés détentrices d'autorisations par OMERIS RESEAU France signé le 29 octobre 2021
- Décision de l'associée unique autorisant la fusion absorption avec transmission universelle du patrimoine signée le 29 octobre 2021
- Courriers du 29/10/2021 et du 18/11/2021 confirmant la consultation des instances représentatives du personnel pour les EHPAD
- Courriers du 29/10/2021 confirmant la consultation des usagers via le CVS
- Attestation d'engagement signée par la Présidente le 29/10/2021, attestant du fait que pour chacun des EHPAD, la fusion absorption d'entraîne aucun changement structurel et opération, n'a pas d'incidence en matière sociale, n'entraîne aucun impact sur la continuité des moyens et le respect du projet d'établissement, assure une continuité budgétaire pour chacun des établissements donc les mêmes moyens
- Comptes OMERIS RESEAU France 2021
- Rapports annuels 2020 relatifs à chacun des établissements concerné par la cession

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Les autorisations visées à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrées aux SARL « *Les Quatre Fontaines* » et « *Résidence Joseph Forest* » sont cédées à la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Omeris Réseau France » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** La présente cession est sans incidence sur la capacité des EHPAD et sur la durée de leurs autorisations respectives.

**Article 3 :** Pour le calendrier des évaluations, chaque autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD concerné. Le renouvellement à l'issue de cette période est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prise en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

**Article 6 :** Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et au Président du Conseil départemental du Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Conseil Départemental du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 30/12/2021  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental du Rhone  
Christophe GUILLOTEAU

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI



## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Cession d'autorisation

**Entité juridique 1 (cédant) : SARL Les Quatre Fontaines**  
 Adresse : 22 rue Pasteur - 69300 CALUIRE ET CUIRE  
 N° FINESS EJ : 69 002 026 8  
 Statut : 72 - Société à responsabilité Limitée (S.A.R.L.)

**Entité juridique 2 (cédant) : SARL Résidence Joseph Forest**  
 Adresse : 22 rue Pasteur - 69300 CALUIRE ET CUIRE  
 N° FINESS EJ : 69 002 516 8  
 Statut : 72 - Société à responsabilité Limitée (S.A.R.L.)

**Entité juridique 3 (cessionnaire) : OMERIS Réseau France**  
 Adresse : 22 rue Pasteur - 69300 CALUIRE ET CUIRE  
 N° FINESS EJ : 69 002 516 8  
 Statut : 95 - Société par actions simplifiées (S.A.S.)

**Entité géographique 1 : EHPAD Les Quatre Fontaines**  
 Adresse : 4 rue du Plâtre – 69720 SAINT BONNET DE MURE  
 N° FINESS ET : 69 079 473 0  
 Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	54	2019-10-0043
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13	2019-10-0043
3	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	2019-10-0043

**Entité géographique 2 : EHPAD Joseph Forest**  
 Adresse : 42 Boulevard Burdeau - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE  
 N° FINESS ET : 69 002 521 8  
 Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

### Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	59	2019-10-0044
2	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	2019-10-0044
3	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	7	2019-10-0044

Arrêté n°2022-17-0182

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Privas Ardèche à Privas (Ardèche)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-17-0473 du 22 novembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de madame le docteur Florence BENARD et de monsieur le docteur Youcef BEDRICI, comme représentants de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Privas Ardèche.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-17-0473 du 22 novembre 2021 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Privas Ardèche- 2, avenue Pasteur - 07007 PRIVAS Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel VALLA**, maire de la commune de Privas ;
- **Monsieur François ARSAC**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Madame Souhila BOUDALI-KHEDIM et Monsieur Hervé ROUVIER**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Privas Centre Ardèche ;
- **Monsieur le Député Hervé SAULIGNAC**, représentant du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Florence BENARD et monsieur le docteur Youcef BEDRICI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sandrine TROUCELLIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Pascal AERA et Monsieur Yvan REY**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Micheline BRIET et Madame Andrée DUPLANTIER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Alain THEOULE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche ;
- **Madame Françoise PINELLI et Monsieur le Docteur Albert GROBERT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Privas Ardèche à Privas ;

- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Privas Ardèche à Privas.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

**Article 4 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 5 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 6 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 7 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

*Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».*

**Article 8 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 29 mars 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2022-17-0185

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas (Ardèche)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-17-0592 du 29 décembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de madame le docteur Cindy BADIA MOULIN, au titre de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé, au conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas, en remplacement de monsieur FLORY ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-17-0592 du 29 décembre 2021 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale - 16, avenue de Bellande - 07200 AUBENAS, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur le Docteur Jean-Yves MEYER**, maire de la commune d'Aubenas ;
- **Monsieur Jean Roger DURAND**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Michel CEYSSON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bassin d'Aubenas ;
- **Madame Huguette ANJOLRAS**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Vals de Ligne ;
- **Madame Sandrine GENEST**, représentante du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Evelyne RASTEL-AVRIL et monsieur le docteur Gauthier KOWNACKI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Annick VONGSA-ANJOLRAS**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Rémi BESSET et monsieur Serge LAGARDE**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le docteur Cindy BADIA MOULIN et monsieur Dominique RECCHIA**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Jean-Pierre CHARTON**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche ;
- **Monsieur Jean-Claude BRESSOT et monsieur Jean-Michel GAULT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

**Article 4 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 5 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 6 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 7 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 8 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Par délégation,

La Directrice générale adjointe

Signé : Muriel VIDALENC



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Arrêté n°2022-17-0187

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Monts du Lyonnais (Rhône)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-17-0361 du 23 septembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de madame le docteur Nathalie JOMARD, comme représentante de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier des Monts du Lyonnais, en remplacement de monsieur le docteur GIBERT ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-17-0361 du 23 septembre 2021 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier des Monts du Lyonnais – 270, avenue de la Libération – 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jérôme BANINO**, maire de la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise ;
- **Monsieur Pierre VERICEL**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Pierre VARLIETTE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Monts du Lyonnais ;
- **Monsieur Sébastien DESHAYES**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Forez Est ;
- **Madame Claude GOY**, représentante du président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Nathalie JOMARD et Christelle MOULART**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marie-France CALVOSA**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Mesdames Gisèle CHARRETIER et Sandrine GRATALOUP**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Mesdames Marianne DARFEUILLE et Pascale GERIN**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Régis CHAMBE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Messieurs Marc BONNEVIALLE et Daniel MINTION**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- le vice-président du directoire du centre hospitalier des Monts du Lyonnais ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier des Monts du Lyonnais.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

**Article 4 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 5 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 6 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 7 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 8 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 31 mars 2022

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2022-21-0027

Portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 à L.1123-3 inclus et les articles R.1123-1 à R.1123-10 inclus ;

**Vu** l'instruction ministérielle n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**Considérant** l'avis d'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes concernant le renouvellement des membres du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> collège des comités de protection des personnes « SUD-EST I, SUD-EST II, SUD-EST III, SUD-EST IV, SUD-EST V, SUD-EST VI - » ;

**Considérant** les candidatures reçues à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

**Considérant** la candidature de M. RANCHOUP Julien en date du 11 mars 2022.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté ARS n° 2022-21-0018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Est IV » est abrogé.

**Article 2 :** Sont nommés membres du comité de protection des personnes " Sud-Est IV " sis CENTRE LEON BERARD – 28 rue Laennec – 69008 LYON.

**PREMIER COLLEGE**

1) « Personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio-statistique ou d'épidémiologie».

• **Membres**

- Madame MONTANGE Michelle
- Madame FALETTE Nicole
- Monsieur DUMONT Benoit
- Madame CONY-MAKHOUL Pascale
- Madame BERTRAND Amandine
- Madame PILLET Fabienne
- Madame MARAVAL-GAGET Raymonde
- Monsieur RANCHOUP Julien

.../...

2)- "Médecins spécialistes de médecine générale".

• **Membres**

- Monsieur WALLON Grégoire
- Monsieur CERAULO Anthony

3) - "Pharmaciens hospitaliers".

● **Membres**

- Monsieur PHILIPPE Michaël
- à désigner

4) - "Auxiliaires médicaux".

● **Membres**

- Monsieur DUYCK Guillaume
- Madame FARIZON Lucie

**DEUXIEME COLLEGE**

1) - "Personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques".

● **Membres**

- Madame BACONNIER Corine
- Monsieur SALAKO David

2) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale".

● **Membres**

- Madame OLIVIER Caroline
- Madame BAUDRY Valentine
- Madame CHRISTOPHE Véronique
- à désigner

3) - "Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique".

● **Membres**

- Madame EUDELIN Marie-Amélie
- Madame CHAPOUTIER Emilie
- Madame BENAÏSSA Basma
- à désigner

4) - "Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1".

● **Membres**

- Monsieur AZOULAY Denis
- Madame CHEMLI Pascale
- Madame GUIDOUM Nadjette
- à désigner

**Article 3** : Le mandat des membres du comité de protection « sud-est IV » est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au 31 décembre 2024 date de fin de l'agrément des comités de protection des personnes.

Le mandat de président ou de vice-président ne peut être exercé plus de deux mandats consécutifs.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, les membres du Comité de Protection des Personnes ne peuvent prendre part aux travaux,

délibérations et aux votes du Comité qu'une fois leur Déclaration Publique d'Intérêt souscrite ou actualisée.

**Article 6** : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Signé  
Docteur Jean-Yves GRALL



**Décision N° 2022-21-0024**

Portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 pris pour l'application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2022-23-0004 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le signalement de changement d'adresse du lieu de formation présenté par l'association VIVE conseil et formation le 9 mars 2022, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIRECCTE PACA sous le numéro 93131337613 ;

Vu les pièces du dossier ;

## DÉCIDE

### Article 1

L'association VIVE conseil et formation dont le siège est sis 5 Boulevard Marius RICHARD 13012 MARSEILLE – et dont le représentant légal est M. Denis HUGUES, est habilitée à dispenser, dans le local « l'Escalade Lyonnaise » sis 100 rue de Créqui, 69006 LYON, la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique.

Toute attestation d'une formation effectuée dans un lieu différent de celui autorisé sera rejetée.

## Article 2

La décision n°2013-3767 du 4 septembre 2013 est abrogée.

## Article 3

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 décembre 2008, L'association VIVE conseil et formation transmet, avant le 30 janvier de chaque année, à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la liste des personnes auxquelles une attestation de formation a été délivrée au cours de l'année écoulée dans le local précité. Les attestations de formation devront préciser le lieu de formation.

## Article 4

En cas de non-respect des dispositions de la présente décision ou de la réglementation afférente (notamment composition de l'équipe pédagogique, programme et lieu de la formation) l'habilitation sera retirée. De même, toute modification apportée à ce dossier doit être communiquée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

## Article 5

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 6

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 7 avril 2022

Signé pour le directeur général et  
par délégation,  
Le directeur délégué de la prévention  
et de la protection de la santé,

Marc MAISONNY



Lyon, le 10 mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022-01

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
DU PRÉFET DE RÉGION**

**La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 07 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de région, à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances autorisés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la DREETS susvisé. La présente délégation ne s'applique pas pour les actes suivants :

1. correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
2. courriers et décisions adressées à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique (subventions d'intervention) ;
4. arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
5. actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2 de la délégation du préfet de région (métiers paramédicaux et travail social) ;
6. décisions relatives aux sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires de l'État.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à :

1. Pierre BARRUEL, directeur régional délégué ;
2. Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
3. Philippe RIOU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
4. Philippe LAVAL, directeur de cabinet ;
5. Caroline COUTOUT, responsable du pôle entreprises, emploi, compétences et solidarités

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> **pour les domaines relevant de leur pôle, département ou service respectif** à :

### Pôle 2ECS :

Pour tous les domaines, à Nathalie GAY et Emmanuelle HAUTCOEUR, adjointes au responsable du pôle 2ECS ;

Pour tous les domaines relevant de leur département :

- Valérie LAFONT, responsable du département FSE ;
- Mireille GOUYER, responsable du département des politiques d'emploi et de la ville ;
- Patricia DI STEFANO, responsable du département développement, compétences et qualifications ;
- Jean LANGLOIS-MEURINNE, responsable du département entreprises – SEER.

### Pôle C :

- Daniel BEUZIT, responsable de la brigade d'enquêtes de concurrence et commande publique ;
- Karine DESCHEMIN, responsable du département pilotage, programmation, animation et appui technique ;
- Armelle DUMONT, responsable du département métrologie ;
- Roland FAU, chef du service appui opérationnel et responsable régional qualité ;
- Elisabeth GUILLAUME, responsable de la brigade loi de modernisation de l'économie et de la brigade des vins.

Pôle T :

- Johanne FRAVALO, adjointe au chef du pôle politique du travail

Service du directeur régional délégué :

- Sophie GARDETTE, responsable du département inspection contrôle audit (DICA)

Secrétariat général :

- Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand ;
- Philippe DELABY, responsable du département finances et moyens généraux ;
- Soheir SAHNOUNE, responsable du département ressources humaines.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> **pour les domaines relevant de leur département ou service** à :

Pôle 2ECS :

- Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département des politiques de l'emploi et de la ville ;
- Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département entreprises –SEER ;
- Anne-Virginie COHEN SALMON, responsable du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Pascale DESGUEES, service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Christophe JOUZEAU, service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Pascale MEYER, service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, demande d'asile et intégration des populations étrangères et service accueil, hébergement, insertion ;
- Thibault MACIEJEWSKI, protection des personnes vulnérables ;
- Anaïs MARTINS DA CRUZ, protection des personnes vulnérables ;
- Palmira TEULIERES, marchés et politiques de la formation.

Pôle T :

- Florence DUFOUR, responsable adjointe du département des affaires juridiques du service régional du pôle politique du travail.

Service du directeur général délégué :

- Geneviève FAIVRE-SALVOCH, adjointe à la responsable du DICA.

Secrétariat général :

- Isabelle COUSSOT, adjointe au responsable du département finances et moyens généraux ;
- Jocelyn JULTAT, responsable du service concours et accompagnement des parcours ;
- Stéphanie VIDAL, responsable du service carrière et rémunérations.

**Article 5 :** Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés, et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 6 :** L'arrêté n°2021-38 du 02 décembre 2021 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale du préfet de région, est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Signé*

Isabelle NOTTER



**ARRETE n° 13 - 2022 du 17 mars 2022**

**Portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, et le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain les personnes désignées ci-après :

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Mme CARRERE Corinne

M. CLAPOT Christophe

Suppléants :

Mme DURANTON Fabienne

M. HARTSTERN Réналd

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Mme BOIS Véronique

M. MICHEL Christian

Suppléants :

Mme CHEVAUCHET Sonia

M. LUCCHINI Christian

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Mme FRUGIER Katia

Mme VALENCON Denise

Suppléants :  
 Mme ANDRE Isabelle  
 M. STEMPFLER Franck

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :  
 M. TAVERDET Cyrille

Suppléant :  
 M. CUISANT Pascal

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :  
 M. FLEURY Jean-Noël

Suppléant :  
 Mme COTTIN Christiane

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :  
 M. BRUNNER Gilles  
 Non désigné

Suppléants :  
 Non désigné  
 Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :  
 M. BERNARD Cédric  
 Mme PERROUD-BOURGIN Françoise

Suppléants :  
 M. GONDRET Lionel  
 Non désigné

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :  
 Non désigné

Suppléant :  
 Non désigné

**En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :  
 M. TORUNSKI Cyril

Suppléant :



Non désigné

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

Non désigné

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire

M. CORTINOVIS Bernard

Suppléant

M. MICHOU Jean-Michel

**En tant que représentants des associations familiales :**

Sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales/Union Nationale des Associations Familiales (UDAF-UNAF) :

Titulaires :

M. COQUELET Christophe

Mme DUMONTET Denise

Mme GROSGOJAT Charline

M. PROST Éric

Suppléants :

Mme DANJEAN Claire

Non désigné

Non désigné

Non désigné

**En tant que Personnalités Qualifiées dans le domaine d'activité des Caisses d'Allocations Familiales :**

Sur désignation du Préfet de Région

Mme CHANEL Isabelle

M. GAUTHIER Fabrice

Mme JACKOWSKI Sylvie

Mme VILAIN Carole

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 17/03/2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale,  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale,  
l'Adjoint



Geoffrey HERY



**ARRETE n° 28 - 2022 du 23 mars 2022**

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Isère  
au sein du conseil d'administration  
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, et le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

Sont nommés membres du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes :

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

M. COLLIAT Yann

Mme PELLETIER Isabelle

Suppléants :

M. LAMAGNA Jean-Paul

Mme MALFATTO Anne-Laure

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

M. AHMED-HEZAM Amar

M. DARBON Thierry

Suppléants :

Non désigné

Non désigné

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

M. FERRETTI Pierre-Louis

M. GUYOT Stéphane

Suppléants :

M. PERNOT Pierre

Mme ROCHEL Karine

Sur désignation de la Confédération Générale de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

M. PASQUINI Didier

Suppléante :

Mme POUSSIÈRE Danielle

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Non désigné

Suppléant :

Non désigné

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

Mme BALUTEAUD Béatrice

M. CAVAT Denis

Suppléants :

Mme RUT Camille

Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

Mme CLAEYSSSEN Yveline

M. TRENTA Geoffrey

Suppléants :

M. JENNY François

M. VASSY Pascal

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

M. GAUTIER Franck

Suppléante :

Mme DELAS Valérie

**En tant que représentants des Travailleurs Indépendants :**

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :  
Non désigné

Suppléant :  
M. TOUZARD Thierry

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :  
M. ALDEGUER Thierry

Suppléant :  
Non désigné

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :  
Mme AMORE Amélie

Suppléant :  
M. NOGARO Maxime

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 23 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER



**ARRETE n° 34 - 2022 du 1<sup>er</sup> avril 2022**  
**portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Isère**  
**au sein du conseil d'administration**  
**de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 28 - 2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes :

Vu la proposition de la Confédération Générale de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit:

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Générale de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC), le siège de suppléant est déclaré vacant.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER



**ARRETE n° 35 – 2022 du 4 avril 2022**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion  
et le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 8-2022 du 10 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 22 mars 2022,

Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- M. FILLIERE Alain est nommé en tant que titulaire sur siège vacant,
- Mme FAURIEL Marie-Bénédicte est nommée en tant que suppléante sur siège vacant,

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) : le siège de titulaire est déclaré vacant.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.



Fait à Lyon, le 4 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER

La ministre du travail, de l'emploi  
et de l'insertion,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER



**ARRETE N° 8 – 2022 DU 10 MARS 2022**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion  
et le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Mme ENGEL Karine  
M. LASNET Rémy

Suppléants :

M. BOURDAUD'HUI Pascal  
Mme DELAPORTE-MIAGAT Brigitte

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

M. CANET Fabrice  
M. DENIS Jean-Pierre

Suppléants :

Mme DA COSTA Rosa  
Non désigné

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

M. LAGRUE Pascal  
M. RENAUD Stéphane

Suppléants :  
 M. BLACHON Éric  
 M. FERRETTI Pierre-Louis

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :  
 Mme POUSSIÈRE Danielle

Suppléant :  
 M. STUDER Jacques

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :  
 Non désigné

Suppléant :  
 Non désigné

**En tant que représentants des employeurs et des travailleurs indépendants:**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :  
 M. MOULIN Daniel  
 M. PROTON Pascal  
 M. ROCHE Daniel  
 Non désigné

Suppléants :  
 M. BONGIBAULT Cyril  
 M. CHAMBON Eric  
 M. SCHNEIDER Laurent  
 M. WALIONIS Nicolas

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :  
 Mme DOGNIN DIT CRUISSAT Sarah  
 Mme GIRAUDET Alexandra  
 Mme OHANNESSIAN Murielle

Suppléants :  
 Mme AUBERT Séverine  
 M. PELESE Christophe  
 M. ROUSSET Denis

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :  
 Mme DELAS Valérie

Suppléant :  
 M. STRADY Jacky

**En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaire :

M. CAILLET Raphaël

Suppléant :

Mme FOURNEYRON Jacqueline

**En tant que Personnalités qualifiées dans le domaine d'activité des Caisses de Retraite et de Santé au Travail**

Sur désignation du Préfet de Région :

M. MESSER Joseph

Mme MONTOYA Gaby

M. PARIS René

M. VIAOUET Loïk

**En tant que membres avec voix consultative**

Sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales/Union Nationale des Associations Familiales (UDAF-UNAF) :

Titulaire :

M. ESCALIER Jean-Claude

Suppléant :

Non désigné

Sur désignation du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) Auvergne Rhône-Alpes :

M. LATAPIE Didier

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 10 mars 2022  
Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER

La ministre du travail, de l'emploi  
et de l'insertion,  
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER